

République Française
Département de la Moselle
Mairie de Féy

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 mai 2021

Délibération N°1

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation : 6 mai 2021

Date d'affichage : 6 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze mai,

A 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire

Présents :

Mesdames : BERNHARDT Aurore - CONRARD Séverine - DUFOUR Brigitte - LAURENT Françoise

Messieurs : BEHR Lucien - BELLANGER Alain - BERTIN Marc - DUMONT Michel - ESCOFFRES Quentin - GRANDJEAN Stéphane - LEHAIR Bruno - MITHOUARD Romain.

Absents excusés : DERAM Etienne - REMY Lucas – SINGER Robin

Procurations : REMY Lucas à DUMONT Michel – SINGER Robin à BEHR Lucien

Secrétaire de séance : Monsieur BEHR Lucien

Objet de la délibération

**Cession d'un terrain
du domaine privé
communal**

La SCI Les Bambins, par la voix de sa gérante Mme Angélique Pierret, s'est déclarée auprès de la mairie intéressée par l'acquisition d'une parcelle de terrain dans la commune afin d'y établir une micro-crèche.

Après discussions, il a été convenu entre les parties qu'une parcelle située au cœur des derniers lotissements construits dans la commune convenait pour ce projet.

Le terrain concerné représente une surface de 4 ares. Il est situé au milieu de la partie restée libre d'occupation de la parcelle cadastrée section 1 N° 399 d'une surface totale de 20,25 ares sur laquelle est déjà implanté le city-stade.

Cette parcelle est classée en zone 1AU2 du PLU et fait partie du domaine privé communal.

Le prix de cession convenu est de 50 000 € HT, tout frais à la charge de l'acheteur.

La viabilisation de la parcelle sera assurée par la commune. Le coût prévisionnel de la viabilisation est de 24 000 € TTC.

La transaction se fera une fois que Mme Pierret aura obtenu le permis de construire pour la crèche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité le projet d'implantation d'une micro-crèche et la cession du terrain de 4 ares aux conditions décrites ci-dessus. Il autorise le maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 1



Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Michel DUMONT

République Française
Département de la Moselle
Mairie de Féy

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 mai 2021

Délibération N°2

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation : 6 mai 2021

Date d'affichage : 6 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze mai,

A 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire

Présents :

Mesdames : BERNHARDT Aurore - CONRARD Séverine - DUFOUR Brigitte - LAURENT Françoise

Messieurs : BEHR Lucien - BELLANGER Alain - BERTIN Marc - DUMONT Michel - ESCOFFRES Quentin - GRANDJEAN Stéphane - LEHAIR Bruno - MITHOUARD Romain.

Absents excusés : DERAM Etienne - REMY Lucas – SINGER Robin

Procurations : REMY Lucas à DUMONT Michel – SINGER Robin à BEHR Lucien

Secrétaire de séance : Monsieur BEHR Lucien

Objet de la délibération

**Rénovation de
l'éclairage public**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT portant sur la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL),

Monsieur Robin Singer, Conseiller Délégué, expose le projet de rénovation de l'éclairage public. Comme expliqué dans la note préparatoire à la réunion du conseil municipal, ce projet poursuit un triple objectif :

- Réduire la dépense énergétique en maîtrisant la consommation
- Préserver la sécurité des biens et des personnes
- Diminuer les nuisances lumineuses (pollution du ciel nocturne)

La commune est accompagnée dans ce projet par MATEC qui, après avoir posé un diagnostic, a proposé les mesures nécessaires à nos objectifs. C'est sur cette base que le projet a été défini.

Son coût prévisionnel s'élève à 206 450 € HT soit 247 740 € TTC. Il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local de la Moselle.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- DETR / DSIL relance : 40 % soit 82 5804 €
- Ambition Moselle : 50 % du solde correspondant à 30 % du total soit 61 935 €
- Autofinancement communal : 30 % soit 61 935 €

Le projet sera réalisé soit 4 exercices soit entre le second semestre 2021 et 2024.

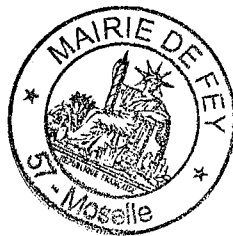
Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
- Le plan de financement prévisionnel.
- Le devis descriptif détaillé.
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'arrêter le projet de rénovation de l'éclairage public.
- De demander au maire d'inscrire ce projet aux budgets 2021 et suivants.
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus.
- De solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).
- De solliciter une subvention au titre du dispositif Ambition Moselle.

Adopté à l'unanimité :



Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Michel DUMONT

Séance du mercredi 12 mai 2021

Délibération N°3

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation : 6 mai 2021

Date d'affichage : 6 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze mai,

A 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire

Présents :

Mesdames : BERNHARDT Aurore - CONRARD Séverine - DUFOUR Brigitte - LAURENT Françoise

Messieurs : BEHR Lucien - BELLANGER Alain - BERTIN Marc - DUMONT Michel - ESCOFFRES Quentin - GRANDJEAN Stéphane - LEHAIR Bruno - MITHOUARD Romain.

Absents excusés : DERAM Etienne - REMY Lucas - SINGER Robin

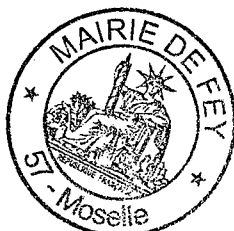
Procurations : REMY Lucas à DUMONT Michel - SINGER Robin à BEHR Lucien

Secrétaire de séance : Monsieur BEHR Lucien

Objet de la délibération

**Aménagement d'un
jardin public**

Point annulé



Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Michel DUMONT

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

ID : 057-215702127-20210512-D202105123-DE

République Française
Département de la Moselle
Mairie de Féy

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 mai 2021

Délibération N°4

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation : 6 mai 2021

Date d'affichage : 6 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze mai,

A 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire

Présents :

Mesdames : BERNHARDT Aurore - CONRARD Séverine - DUFOUR Brigitte - LAURENT Françoise

Messieurs : BEHR Lucien - BELLANGER Alain - BERTIN Marc - DUMONT Michel - ESCOFFRES Quentin - GRANDJEAN Stéphane - LEHAIR Bruno - MITHOUARD Romain.

Absents excusés : DERAM Etienne - REMY Lucas – SINGER Robin

Procurations : REMY Lucas à DUMONT Michel – SINGER Robin à BEHR Lucien

Secrétaire de séance : Monsieur BEHR Lucien

Objet de la délibération

Pacte de gouvernance Metz Métropole
--

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-11-1 et L.5211-11-2,

Vu la loi n°2029-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 23 novembre 2020 relative à la mise en œuvre d'un Pacte de Gouvernance entre la Métropole et ses Communes,

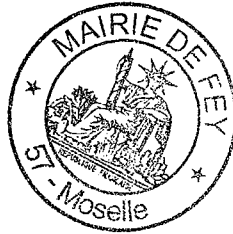
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018 approuvant une Charte de gouvernance entre Metz Métropole et ses communes

Considérant l'opportunité, à l'occasion du nouveau mandat, de réaffirmer la confiance et la cohésion entre Metz Métropole et les 44 communes qui composent l'établissement public de

coopération intercommunale et d'édicter, en toute transparence, le fonctionnement des instances de décision métropolitaine,

Approuve le texte du Pacte de Gouvernance de Metz Métropole, un pacte de confiance et de cohésion.

Adopté à l'unanimité



Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Michel DUMONT

République Française
Département de la Moselle
Mairie de Féy

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 mai 2021

Délibération N°5

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation : 6 mai 2021

Date d'affichage : 6 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze mai,

A 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire

Présents :

Mesdames : BERNHARDT Aurore - CONRARD Séverine - DUFOUR Brigitte - LAURENT Françoise

Messieurs : BEHR Lucien - BELLANGER Alain - BERTIN Marc - DUMONT Michel - ESCOFFRES Quentin - GRANDJEAN Stéphane - LEHAIR Bruno - MITHOUARD Romain.

Absents excusés : DERAM Etienne - REMY Lucas – SINGER Robin

Procurations : REMY Lucas à DUMONT Michel – SINGER Robin à BEHR Lucien

Secrétaire de séance : Monsieur BEHR Lucien

Objet de la délibération
Convention de prestations de services Metz Métropole

Metz Métropole et ses Communes membres se sont engagées sur la voie de la mutualisation des services à travers un schéma de mutualisation. Ce schéma de mutualisation fixe le cadre et les objectifs de la démarche. Il formalise des pistes de mutualisation et notamment la possibilité pour Metz Métropole de proposer des prestations de services à ses communes membres.

La Direction des Systèmes d'Information mutualisée a été créée entre Metz Métropole et la Ville de Metz au 1^{er} janvier 2012. Cette direction est actuellement en capacité de rendre des services aux communes de la métropole qui souhaitent rationaliser leurs coûts de fonctionnement informatique et/ou qui n'ont pas les moyens humains spécialisés en la matière pour apprécier et résoudre les problématiques techniques rencontrées.

La commune sollicite aujourd'hui des prestataires externes pour répondre à ses besoins informatiques tant en matériel qu'en logiciels. Elle est également confrontée à des enjeux en matière de partage et sécurisation des données et réseaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à approbation du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27.

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres.

Vu la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 12 septembre 2016 relative à la convention de prestations de services informatiques avec les communes de Metz Métropole.

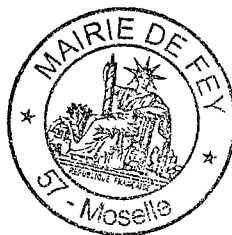
Considérant que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion.

Considérant l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De signer la convention ayant pour objet de définir les modalités de coopération entre Metz Métropole et la Commune, dans le domaine relevant du ressort des fonctions "informatiques" en précisant notamment l'étendue et les conditions d'intervention des services de Metz Métropole au profit de la Commune.
- De conclure ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature
- D'autoriser le Maire à signer la convention, les documents afférents ainsi que les éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité



Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Michel DUMONT

République Française
Département de la Moselle
Mairie de Féy

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 mai 2021

Délibération N°6

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation : 6 mai 2021

Date d'affichage : 6 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze mai,

A 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire

Présents :

Mesdames : BERNHARDT Aurore - CONRARD Séverine - DUFOUR Brigitte - LAURENT Françoise

Messieurs : BEHR Lucien - BELLANGER Alain - BERTIN Marc - DUMONT Michel - ESCOFFRES Quentin - GRANDJEAN Stéphane - LEHAIR Bruno - MITHOUARD Romain.

Absents excusés : DERAM Etienne - REMY Lucas – SINGER Robin

Procurations : REMY Lucas à DUMONT Michel – SINGER Robin à BEHR Lucien

Secrétaire de séance : Monsieur BEHR Lucien

Objet de la délibération

Divers – Cession de terrain

Cession de terrain – Parcelle 564 Section 1

M. Blaise est propriétaire de la parcelle 563 de la section 1. Il a sollicité la commune en vue d'acquérir la parcelle 564 mitoyenne à sa propriété.

Cette parcelle, d'une surface de 7,6 ares, fait partie du domaine public communal. Elle est classée en zone UB1 du PLU. Elle est inexploitée et ne fait l'objet d'aucune hypothèse de constructibilité.

La commune entend cependant conserver une bande de 3 mètres de largeur perpendiculaire à la route de Cuvry pour préserver un passage permettant aux promeneurs de circuler à l'intérieur du village à travers les cheminements déjà existants.

Cette bande étant également soumise à une servitude, son accès doit rester libre.

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

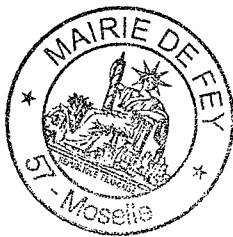
ID : 057-215702127-20210512-D202105126-DE

En conséquence la commune accepte de céder à M. Blaise la partie non concernée par le besoin ainsi exprimé de la commune. Cela représente une surface de 5,5 ares.

Le prix proposé et accepté par l'acheteur pour cette surface est de 35 000 € HT. Tous les frais relatifs à cette cession (arpentage, droits et honoraires notariaux) sont à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (majorité) la cession 5,5 ares de la parcelle 564 section 1 aux conditions décrites ci-dessus. Il autorise le maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Adopté à l'unanimité



Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Michel DUMONT